

deuxième degré option Lutte

RNCP2777 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif deuxième degré de lutte exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique de la lutte dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière du suivi financier et politique du projet de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :

Il entraîne les athlètes de haut niveau à partir du niveau régional jusqu'au niveau international.

Il encadre et conseille les athlètes lors des entraînements.

Il accompagne et encadre les athlètes lors de compétitions.

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation :

Il gère un pôle d'entraînement labellisé au sein d'un établissement du MSJSVA.

Il forme aux diplômes fédéraux en direction des entraîneurs de clubs et aux Brevets d'Etat d'Educateur Sportif option lutte, destinées à de futurs professionnels, et participe aux jurys correspondants.

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :

Il participe à l'organisation de compétitions dans le respect des règlements fédéraux et internationaux.

Il assure l'organisation des déplacements des athlètes.

Il apporte un appui aux élus associatifs ou territoriaux dont il relève pour définir les objectifs du projet de l'association ou de la collectivité en matière de lutte, et est responsable de la mise en œuvre de ces projets.

Il promeut la pratique de la lutte au niveau départemental , régional.

Il anime l'équipe technique de la structure.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités et compétences attestées :

1

Conseiller le lutteur lors d'une compétition en maîtrisant les différents paramètres : approche psychologique d'un combat, gestion du temps, stratégie de compétition, etc.

2

Maîtriser les données scientifiques et techniques nécessaires pour concevoir un projet d'entraînement cohérent.

Elaborer une progression pédagogique individualisée qui tienne compte des capacités techniques, de la motivation et du comportement des stagiaires en formation.

Concevoir, conduire et évaluer des séances de perfectionnement et d'entraînement adaptées au niveau et

potentialités du lutteur.

Concevoir la planification d'un entraînement en fonction du niveau de pratique des lutteurs, des objectifs sportifs visés et de la date des compétitions programmées.

Concevoir et conduire une formation de cadres dans le domaine de la lutte sur la base des programmes fédéraux en vigueur, de manière à respecter la progression des grades définie par la fédération.

Utiliser les techniques d'ingénierie de formation.

3

Organiser un déplacement collectif d'athlètes : réservations, programmation du déplacement, information des athlètes.

Assurer la gestion administrative de l'inscription des athlètes en compétition et la coordination avec la structure organisatrice de la compétition.

Coordonner l'organisation d'une compétition : inscription au calendrier, promotion, répartition des tâches entre les différentes personnes participant à l'organisation, inscription des compétiteurs.

Organiser le déroulement d'une compétition : respect du déroulement dans le temps, désignation des arbitres, accueil et information des compétiteurs, réception des officiels.

Conseiller et informer les responsables d'une structure sur les aspects techniques et organisationnels de l'activité de la structure.

Conseiller les élus associatifs pour la détermination d'un projet pour l'association : objectifs, critères d'évaluation, etc..

Coordonner une équipe d'entraîneurs de clubs au sein d'une région ou d'entraîneurs fédéraux au sein d'un pôle de haut niveau.

Coordonner la direction technique de la structure.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant. Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur de lutte Conseiller territorial des APS (sur concours).

Professeur de sport (sur concours).

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;
- un ou plusieurs membres du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option lutte, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option lutte, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option lutte.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Idem

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.onisep.fr>

<http://www.cidj.com>

<http://www.intercarif.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2777/>